



-COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

Séance du 4 janvier 2016

L'an deux mil seize, le quatre janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Stéphane BERQUAND, Jérôme BORNE, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Autre présent : Nathalie PENTRELLA, secrétaire de mairie.

M. Stéphane BERQUAND a été désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h05.

1. Installation du conseil municipal de la commune nouvelle

Les maires des communes fondatrices de Mignovillard et de Communailles-en-Montagne accueillent les membres du conseil municipal de la commune nouvelle.

Le doyen de l'assemblée, Daniel VERNEREY, est invité à présider la séance. Ce dernier procède à l'appel des membres du conseil municipal et constate que le quorum est atteint pour procéder à l'élection du maire.

2. Élection du maire de la commune nouvelle

Après avoir désignés 2 assesseurs (Nicolas GRIFFOND et Joël ALPY) et 1 secrétaire (Stéphane BERQUAND), il est procédé à l'élection du Maire.

Florent SERRETTE est le seul candidat. Chaque conseiller est invité à se rendre dans l'isoloir et à voter.

- Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Résultats : 19 voix pour Florent SERRETTE

Florent SERRETTE est proclamé maire de la commune nouvelle de Mignovillard. Il préside la séance.

3. Désignation du maire délégué de la commune déléguée

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est constaté que, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, Joël ALPY, maire de la commune fondatrice de Communailles-en-Montagne, est de droit maire délégué de la commune déléguée de Communailles-en-Montagne.

4. Détermination du nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle et d'adjoints au maire délégué de la commune déléguée

Conformément à la loi, M. le Maire et M. le Maire délégué proposent de fixer le nombre d'adjoints à :

- 4 adjoints au maire pour la commune nouvelle
- 1 adjoint au maire délégué pour la commune déléguée

La proposition est retenue par le conseil municipal à l'unanimité. Le maire est donc invité à procéder à l'élection des adjoints au maire de la commune nouvelle dans un premier temps et à l'adjoint au maire délégué de la commune déléguée dans un second temps.

5. Élections des adjoints au maire de la commune nouvelle et des adjoints au maire délégué de la commune déléguée

1^{er} adjoint au maire

Claudine QUATREPOINT est candidate.

Chaque conseiller est invité à se rendre dans l'isoloir et à voter.

- Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Résultats : 18 voix pour Claudine QUATREPOINT

Claudine QUATREPOINT est proclamée 1^{ère} adjointe au maire.

2^{eme} adjoint au maire

Joël ALPY est candidat.

Chaque conseiller est invité à se rendre dans l'isoloir et à voter.

- Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Résultats : 19 voix pour Joël ALPY

Joël ALPY est proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

3^{eme} adjoint au maire

Anne-Marie MIVELLE est candidate.

Chaque conseiller est invité à se rendre dans l'isoloir et à voter.

- Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Résultats : 19 voix pour Anne-Marie MIVELLE

Anne-Marie MIVELLE est proclamée 3^{ème} adjointe au maire.

4^{eme} adjoint au maire

Lydie CHANEZ est candidate.

Chaque conseiller est invité à se rendre dans l'isoloir et à voter.

- Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 19
- Bulletins nuls ou blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Résultats : 18 voix pour Lydie CHANEZ

Lydie CHANEZ est proclamée 4^{ème} adjointe au maire.

Adjoint au maire délégué à la commune déléguée

Pascale DUSSOUILLEZ est candidate.

Chaque conseiller est invité à se rendre dans l'isoloir et à voter.

- Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 18
- Bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Résultats : 18 voix pour Pascale DUSSOUILLEZ

Pascale DUSSOUILLEZ est proclamée 1^{ère} adjointe au maire délégué de la commune déléguée de Communailles-en-Montagne.

6. Détermination des indemnités de fonction aux élus

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les membres du conseil municipal concernés ne participant pas au vote, et avec effet au 4 janvier 2016, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes :

Commune nouvelle

- Maire : 31 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint au maire : 7 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint au maire : pas d'indemnité (car indemnité de maire délégué)
- 3^{ème} adjoint au maire : 4 % de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint au maire : 4 % de l'indice 1015
- Conseillers municipaux avec délégation : 3 % de l'indice 1015

Commune déléguée

- Maire délégué : 14 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint au maire délégué : 3 % de l'indice 1015

7. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des logements communaux ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en refusant d'exercer ces droits de préemption lorsque les biens n'ont manifestement aucun intérêt pour la commune ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De facturer les petites dégradations dans les bâtiments communaux loués, dans la limite de 500 €.

8. Règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur qui définit les règles communes de fonctionnement du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité par les élus.

9. Présentation des commissions communales et des délégués dans les organismes extérieurs à désigner ultérieurement

M. le Maire liste les différentes commissions communales et les délégués dans les organismes extérieurs qui seront à désigner lors de la prochaine séance afin que chacun puisse y réfléchir.

10. Divers

La séance est levée à 22h.

Le conseil municipal,


Le Maire,
Florent SERRETTE

